

Certifiés conforme à l'original.

## STATUTS

### TITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE PREMIER - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :  
Fit&Camp training

#### ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la pratique et la promotion activités physiques de remise en forme.  
Promouvoir une vie saine et active

#### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 20 C rue Charles de GAULLE 91400 ORSAY.  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

#### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée

#### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres actifs ou adhérents Seulement personnes physiques

#### ARTICLE 6 - ADMISSION

Age minimum des adhérents : 16ans.

L'admission d'un membre à l'association est soumise à l'acceptation préalable du Bureau et au règlement des Cotisations

#### ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser mensuellement une somme de 15€ à titre de cotisation pour la participation aux sessions d'activités physiques de remise en forme uniquement.

L'admission d'un membre emporte de plein droit par ce dernier, l'adhésion aux statuts et au règlement intérieur de l'association.

#### ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est pas affiliée à une fédération

#### ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

#### ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

3 membres

#### ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président :
- 2) Une secrétaire :
- 3) Un trésorier

Le bureau est élu pour une durée de 3 ans

La fonction de trésorier et président ne sont pas cumulable

**ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.


**ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Orsay le 20 juin 2017

CHOSY dimmy 

Etodie GERMAIN

